

## TARIFS 2024/2025

**Frais fixes d'inscription :** **80,00**

**Ou frais fixes de réinscription :** **40,00**

*(Frais non remboursés en cas de désistement de la part de la famille)*

	Elève externe Scolarité <sup>(1)</sup>	Elève demi- pensionnaire Scolarité + DP <sup>(2)</sup>	Elève interne yc période de stage (PFMP) Scolarité + internat <sup>(3)</sup>
1ère année CAP PSR	1 410,00	2 404,00	6 210,00
2ème année CAP PSR	1 410,00	2 334,00	6 210,00
2nde BAC PRO ASSP	1 410,00	2 404,00	6 210,00
2nde BAC PRO AEPA	1 410,00	2 404,00	6 210,00
2nde Générale et Technologique	1 410,00	2 544,00	6 210,00
1ère BAC PRO ASSP	1 410,00	2 334,00	6 210,00
1ère BAC PRO AEPA	1 410,00	2 334,00	6 210,00
1ère ST2S	1 410,00	2 614,00	6 210,00
Terminale BAC PRO ASSP	1 410,00	2 334,00	6 210,00
Terminale BAC PRO AEPA	1 410,00	2 334,00	6 210,00
Terminale ST2S	1 410,00	2 614,00	6 210,00
1ère année CAP AEPE	1 410,00	2 404,00	6 210,00
2ème année CAP AEPE	1 410,00	2 334,00	6 210,00
PRE CAP	1 410,00	2 110,00	6 210,00
CLASSE HORIZON	1 410,00	2 110,00	6 210,00
3ème PREPA METIERS	1 410,00	2 222,00	6 210,00
BTS ESF	1 450,00	non applicable	6 250,00

<sup>(1)</sup> Ce tarif ne comprend que la scolarité. Il doit être ajouté aux frais de demi-pension ou d'internat, selon le régime choisi.

Lorsque l'élève est externe, il reste possible de déjeuner, au tarif de 8,00 € par repas.

<sup>(2)</sup> Ce tarif correspond aux frais de scolarité et aux frais de repas du midi.

Les frais de repas sont calculés sur la période scolaire, sur 5 jours (4 jours pour les PréCAP, Classe relais, et 3ème Prépa Métiers), hors vacances et hors période de stage.

Ils comprennent le coût de la fourniture d'un repas complet, les coûts fixes (amortissement, fluides, frais de personnel de cuisine), le coût de la surveillance entre 12h00 et 13h00, ainsi que les activités périscolaires.

<sup>(3)</sup> Ce tarif comprend la scolarité, les frais de repas du midi sur 5 jours, ainsi que les nuitées du lundi au jeudi, le petit-déjeuner, le repas du soir et le goûter.

Les frais de l'internat sont calculés sur la période scolaire, hors temps de vacances, mais y compris périodes de PFMP.

Ils comprennent le coût de la fourniture de repas, les coûts fixes (amortissement, fluides, frais de personnel de cuisine), le coût de la surveillance entre 12h00 et 13h00, après 17h30, ainsi que les activités.

En cas d'absence de l'internat durant les périodes de PFMP, un avoir est émis concernant la part alimentaire.

**L'inscription et/ou la réinscription de l'élève fait l'objet d'un acompte de :** **150,00**

Cet acompte, déduit de la facture annuelle établie au mois de septembre, n'est pas remboursable en cas de désistement.

Le règlement des frais de scolarité s'effectue par prélèvements automatiques, sur 10 mois, d'octobre à juillet.

Les frais de demi-pension et d'internat sont calculés sur une période de 36 semaines.

En cas de sortie anticipée par rapport à la date du 4 juillet 2025, un avoir est émis.

